

MONDIAUX F.I.S.



Règles de sélection Édition 2023



AVANT PROPOS

La saison sportive 2023 est une étape particulière pour les Sports d'Hiver dans le nouveau cycle paralympique Milan/Cortina 2026 avec l'intégration des para-sports de neige au sein de la Fédération Internationale de Ski et un rapprochement plus marqué avec la fédération française de Ski.

Cette saison sportive est singulière puisqu'elle fait suite aux Jeux Paralympiques de Pékin 2022 où la France a pu confirmer son haut-niveau de performance sur le plan international.

Aussi, les objectifs individuels des sportifs sur l'échéance 2023 seront très différents : selon leur maturité, leur palmarès, leur parcours, leur longévité dans le sport de haut-niveau, leur représentation des résultats obtenus en 2022, leur projection sur 2026.

Néanmoins, les objectifs collectifs de l'équipe de France seront dans la continuité de la paralympiade précédente : figurer au mieux au Rang des Nations à chaque compétition, plus particulièrement sur la compétition de Référence de l'année, en affichant un état d'esprit sans faille au sein du Collectif France tout en donnant le meilleur de soi-même.

La rédaction de ce chemin de sélection pour les Mondiaux 2023, identifiés compétitions de référence par la direction technique Nationale pour l'année civile 2023 dans chacun des 4 sports, a pour finalité de répondre à ce double enjeu, les intérêts individuels et les intérêts du collectif France.

Comme pour toute compétition de référence, les sélections s'appuient sur des critères généraux à respecter, des pré requis sportifs et des critères de performance à réaliser pour valider définitivement toute sélection en équipe de France.

. SOMMAIRE .

Page 2 Avant Propos

Pages 4 à 7. Critères généraux

Page 8. Pré requis et Critères de Performance

Page 9. Echancier

Chemin de sélection de la Fédération Française Handisport

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 27 novembre 2020, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour compétitions de référence à une Commission fédérale de sélection.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 4 octobre 2020 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- **Rudi VAN DEN ABBEELE** Vice-Président ou son Représentant
- **Grégory SAINT-GENIES** Directeur Technique National ou son Représentant
- **Christian FEMY** Manager de la Haute-Performance Sports Paralympiques d'Hiver ou son Représentant

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 27 novembre 2020, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés par la F.F. Handisport.

En confiant la sélection à une Commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport poursuit l'objectif que ses représentants aux compétitions internationales soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux Championnats du Monde FIS 2023.

A l'issue des comités de sélection, un relevé des décisions sera établi.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de solliciter la F.I.S. pour toute demande exceptionnelle d'invitation sur ces Mondiaux, en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon MILAN/CORTINA 2026.

Principes généraux de la sélection Handisport

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs français en vue des Championnats du Monde F.I.S 2023 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par Fédération Internationale de Ski (F.I.S.) et consultables sur le site Internet de la F.I.S. en suivant le lien :

<https://www.fis-ski.com/en/para-snowsports>

Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, la F.I.S. communiquera au Comité Paralympique et Sportif Français un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve.

Le respect des règles de qualification édictées par la F.I.S. est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Mondiaux 2023.

B/ PRINCIPES DE SELECTION F.F. HANDISPORT

La fédération française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les objectifs ambitieux de la fédération sur un plan international. La fédération française handisport se projette sur une équipe tournée vers la performance dans une dynamique d'équipe, composée d'individualités fortes et de sportifs aux ambitions réalistes et en progression, sur la base de critères spécifiques de sélection consultables ci-après sport par sport.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections Handisport

- Avoir une licence fédérale F.F.H. compétitive à jour et signée par un médecin ainsi qu'une licence F.F. Ski compétitive à jour (cf ci-après) ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de la F.I.S. ;
- Répondre aux critères internationaux F.I.S., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection ;
- Être à jour du suivi médical réglementaire en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Être en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales en provenance du siège fédéral.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National.
- Signer et respecter les termes de la charte HN et de la convention du SHN Membre d'un Collectif National.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur Chef de la discipline et le Manager de la Haute Performance des Sports Paralympiques d'Hiver dans une perspective de succès Mondiaux 2023 : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Dans les disciplines où un championnat de France existe, y participer.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.
- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

A NOTER la mention Complémentaire adoptée par le Comité Directeur du 20/10/2022 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »



Dans l'intérêt du collectif France sur l'échéance paralympique 2026, toute sélection engendrera une acceptation de fait aux différentes épreuves proposées par catégorie, dans le cadre du championnat concerné.

Néanmoins, La F.F. Handisport se réserve la possibilité de refuser un ou plusieurs profils de sportives ou sportifs, qualifiables sur un plan international par la F.I.S., mais dont le niveau sportif apparaît insuffisant par rapport à la concurrence internationale, plus particulièrement sur les compétitions de référence.

A) PREREQUIS

- **Avoir Marqué des Points sur des épreuves de Coupes du Monde sur les Saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023**

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces pré requis, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

B) CRITERES de PERFORMANCE

Pour l'ensemble des disciplines Hiver, basés sur les Résultats obtenus en Coupe du Monde saison 2022/2023 et par ordre de Priorité sportive :

En premier lieu, avoir Réalisé un Podium sur une épreuve de Coupe du Monde de la saison sportive 2022/2023 ;

En second lieu, avoir Réalisé au moins 2 Top 5 sur une épreuve de Coupe du Monde de la saison sportive 2022/2023 ;

En troisième lieu, avoir réalisé 3 Top 8 sur une épreuve de Coupe du Monde de la saison sportive 2022/2023 ;

En complément de ces critères transversaux aux épreuves du ski Alpin, du Ski de Fond, du Biathlon et du Snowboard, les critères de performance complémentaires ci-après sont définis :

- Ski Alpin : 2 TOP 15 pour des -25 ANS sur les WC 2022/2023
- Biathlon/Ski de Fond : Avoir réalisé à minima 200 points FIS sur une épreuve de Coupe du Monde 2022/2023 pour des -25ANS
- Snowboard : 1 Top 8 sur une épreuve de WC

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces pré requis, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

C) ECHEANCIER

- **Vendredi 12 Janvier 2022 : COMITE de SELECTION**

Mise en ligne sur le site de la FF Handisport des sélectionnés le même jour.

- **Dates Limite INSCRIPTIONS SPORTIVES auprès du Comité d'Organisation :**

13/01/2023 : SKI de FOND et BIATHLON

15/01/2023 : SNOWBOARD

16/01/2023 : SKI ALPIN